



# RÈGLEMENT D'ACCÈS AU COURT DE TENNIS COMMUNE DE BONSECOURS

*Arrêté n° 154/18 du 21 juin 2018*

## **Préambule :**

Le présent règlement organise et réglemente l'utilisation du court de tennis pour la pratique libre de ce sport. Le règlement d'accès au court de tennis protège tous les utilisateurs et leur permet de pratiquer ce sport en toute équité et satisfaction. Son but est de faciliter l'utilisation du court de tennis et de faire appliquer certaines règles sportives de bienséance. Les utilisateurs sont tenus de le respecter et de le faire respecter. Si l'autodiscipline n'est pas suffisante, la Mairie est habilitée à le faire respecter et à procéder si nécessaire à des avertissements.

## **Article 1 - Dispositions générales :**

La Ville de Bonsecours propose une utilisation gratuite du terrain pour une pratique libre du tennis.

Pour y accéder, il faut :

- être bonauxilien
- avoir lu ce règlement d'accès et l'accepter
- avoir une tenue adaptée et l'équipement nécessaire pour la pratique de ce sport (raquette, balles...)

## **Article 2 - Principe d'utilisation du court :**

L'accès au court est autorisé **du lundi au dimanche, de 9h à 19h.**

L'utilisation du court n'est pas soumise à réservation. Cependant sa durée d'occupation est limitée à une heure. Le début et la fin sont fixés à l'heure entière. Lorsque des joueurs occupent le court, ils doivent obligatoirement le libérer à la fin du créneau horaire si d'autres joueurs se présentent.

Le court est strictement réservé aux non licenciés de l'ASCB Tennis.

La Commune de Bonsecours se réserve le droit de suspendre partiellement ou en totalité l'accès au court de tennis en cas :

- d'intempéries,
- d'entretien ou de travaux,
- d'organisation de manifestations diverses,
- d'utilisation non respectueuse du présent règlement.

## **Article 3 - Occupation du court :**

**Les joueurs veilleront à la bonne utilisation du court et du matériel afférent (filet, etc.) :**

- Les joueurs devront obligatoirement être munis de chaussures de sports pour pouvoir accéder au court.
- Le court doit être maintenu en parfait état de propreté.
- L'usage de ballons ou de tout accessoire (sportif ou non) autres que ceux réservés à la pratique du tennis est formellement interdit.

**L'utilisation du court s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.**

**Il est formellement interdit :**

- toute tenue négligée, toute manifestation extérieure (ivresse, rixes, incitation à la haine ou à la violence), tous jeux dangereux pour les joueurs ou les autres personnes présentes sur le terrain.
- de placarder des avis, des annonces, des affiches, etc. ou d'apporter une modification à l'aspect et à l'image des lieux.
- de fumer sur le court.
- de faire entrer des animaux sur le court, même tenus en laisse.

## **Article 4 - Responsabilité :**

La Commune de Bonsecours décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur le court. Les utilisateurs sont seuls responsables des accidents ou dommages qu'ils pourraient provoquer ou dont ils pourraient être victimes.

Les enfants mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents. Les enfants de moins de 12 ans devront être obligatoirement accompagnés d'un adulte pour l'utilisation du court de tennis.

## **Article 5 - Application :**

La Commune de Bonsecours se réserve le droit de modifier sans préavis et à tout moment le présent règlement, si nécessaire.

Le non respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants ou d'autres sanctions de droit.